

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Lundi 22 mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. HUREL, Mme ZUIANI, Mme LEMARCHAND, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, Mme VERRIER, M. CERISIER.

Excusés :

M. DROUIN qui donne pouvoir à Mme ZUIANI

M. FRANÇOIS, M. FOUCHER, Mme ROYER, M. CAPPELAERE, Mme FAUVEL

Absents : Mme FRANÇOISE-AUFFRET

Secrétaire de Séance : Mme VERRIER

Date de convocation : 16/05/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 10

18H30 : Présentation par la CU CLM du projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI-HM

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

### *Points donnant lieu à délibération*

#### Urbanisme

1. CU CAEN LA MER – Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
2. Avis de la commune sur la proposition de périmètre délimité des abords de l'église de Démouville inscrite au titre des monuments historiques

#### Administration Générale :

3. Mise à jour de la formation des commissions communales permanentes
4. Mise en place d'une convention descendante de service entre la Commune et le CCAS
5. Département du Calvados – Convention relative au contrat de territoire 2022-2026
6. Restaurant scolaire – Mise en place d'un conventionnement avec le Conseil Régional

#### Ressources Humaines

7. Mise en place des contrats d'apprentissage 2023-2024
8. Mise en place du temps partiel
9. Mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA)

#### Finances :

10. Demandes de subventions - Refonte site internet
11. Demandes de subventions - Isolation acoustique restaurant scolaire
12. Demandes de subventions - Modernisation parc informatique et serveur
13. Demandes de subventions - Travaux école F.Giroud
14. Demande de subventions - Portillon garderie
15. Demande de subvention – Travaux d'aménagement du Skate / Street Park
16. VTT Passion – Attribution d'une subvention exceptionnelle
17. Démouv'élo – Reconduction du dispositif

#### Jeunesse

18. Mise à jour du Règlement Intérieur de l'accueil Péri et Extrascolaire et du restaurant scolaire
19. Intégration du RPE dans les locaux de la garderie

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

### **1. CU CLM : Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

#### **Principe**

---

Monsieur Ludovic Robert a donné la parole à Monsieur Michel Lafont, vice-président à l'Urbanisme au sein de la Communauté urbaine de Caen la mer.

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Par cette délibération, le Conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'organise autour de deux grandes parties. Une première, relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le Code de l'Urbanisme (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme).

#### **Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

#### **Décision**

---

↳ L'ensemble des membres présents a pris acte de la tenue du débat.

### **2. Avis de la commune sur la proposition de périmètre délimité des abords de l'église de Démouville inscrite au titre des monuments historiques**

#### **Principe**

---

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), propose à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer, sur le terrain, ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'église de Démouville est un monument historique inscrit dans sa totalité par arrêté du 12 avril 1927. Ses parties les plus anciennes datent des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> siècles.

Le périmètre actuel de protection de l'église de Démouville couvre actuellement le bourg ancien dans sa totalité, pour une surface de 85,8 hectares (500 m autour de l'église).

L'étude réalisée par la DRAC aboutit à une proposition de réduction du périmètre délimité des abords de l'église de Démouville et de ne retenir dans le nouveau périmètre délimité des abords que les parcelles cadastrales situées autour de l'église, la rue du Centre ainsi que les cônes de vue principaux des voies de circulation nord, sud et ouest. La protection des abords de 500 m autour de l'église de Cuverville sur le territoire de Démouville n'est pas conservée.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Démouville

#### Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

### 3. Mise à jour de la formation des commissions communales permanentes

En l'absence des membres des listes de « Gauche plurielle pour Démouville » et de « Demain à Démouville », le point est reporté.

### 4. Mise en place d'une convention descendante de service entre la Commune et le CCAS

#### Principe

Selon les Articles 54 et 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la mise à disposition concerne les fonctionnaires titulaires en position d'activité.

De même, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire ou du contractuel sur emploi permanent et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Toujours selon l'Article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

La commune de Démouville met à disposition du CCAS le service ou partie de service, nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

La convention de mise à disposition du service ou partie de service a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition descendante de service entre la commune de Démouville et le CCAS de la commune pour l'année 2023.

#### Vote

↳ Adopté à l'unanimité.

## 5. Département du Calvados – Convention relative au contrat de territoire 2022-2026

### Principe

---

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2023-2024 :

- Création d'un Skate Park / Street Park
- Aménagement d'un parc végétalisé
- Aménagement du cœur de bourg

### Vote

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## 6. Restaurant scolaire – Mise en place d'un conventionnement avec le Conseil Régional

### Principe

---

Afin de garantir la sécurité alimentaire des élèves, de respecter au mieux la loi Egalim, d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas et de répondre aux nouvelles obligations en matière de marchés de fourniture de matières premières, puisque la commune a dépassé le cap de 100 000€ en 2022, une réflexion a été menée. Suite aux réunions thématiques et aux rencontres avec les différents partenaires potentiels et aux échanges effectués avec les familles, la commune a interrogé le Conseil Régional en vue d'une possible collaboration.

Celui-ci a répondu en indiquant qu'une prestation serait envisageable et donnerait lieu à un conventionnement entre la Région et la commune de Démouville. Le travail de préparation en cuisine serait réalisé par des agents territoriaux. Une rencontre réalisée le 1<sup>er</sup> mars dernier a permis d'identifier les besoins matériels nécessaires et pour la Région, d'estimer la faisabilité d'un tel partenariat. La Région a pour ambition d'atteindre 80 % de fournitures de denrées produites localement (Egalim fixant à 50 % de minimum).

Le lycée Victor Hugo étant pourvu d'une cuisine centrale, une collaboration sur le service de repas est envisageable. Une convention tripartite doit être établie entre la commune, la Région et le lycée. Cette convention, d'une durée de 5 ans, est révisable chaque année et donne aux deux parties la possibilité d'y mettre fin avec un préavis de 12 mois.

Il est précisé que le fonctionnement actuel de la cantine sera conservé pour les petites et grandes vacances.

La Commission Affaires Scolaires et Jeunesse réunie le 12 mai dernier a émis un avis favorable.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la commune, la Région et le lycée Victor Hugo.

### Vote

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## 7. Ressources Humaines – Mise en place des contrats d'apprentissage 2023-2024

### Principe

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance donne lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La municipalité envisage de renouveler l'expérience et recourir à deux contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2023/2024 : 1 au service Jeunesse et 1 au service administratif, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
JEUNESSE	1	BPJEPS « Animation culturelle »	1 an
ADMINISTRATIF	1	Licence professionnelle « Métiers des administrations et des collectivités territoriales » Ou BTS « Assistant de gestion et administration d'entreprise »	1 an Ou 2 ans

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 09 mai dernier a émis un avis favorable.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'approuver le recours à deux contrats d'apprentissage :

- 1 pour le service Enfance Jeunesse Education
- 1 pour le service Administratif

### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

## 8. Ressources Humaines – Mise en place du temps partiel

### Principe

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

### Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %)

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

### Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %)

Le temps partiel de droit est accordé :

- A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption).
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.  
Pour créer ou reprendre une entreprise.
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 09 mai dernier a émis un avis favorable.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées lors de la Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie du 09 mai dernier.

### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

## 9. Ressources Humaines - Mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA)

### Principe

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents publics bénéficient comme les salariés du secteur privé d'un Compte Personnel d'Activité (CPA) s'articulant autour de deux dispositifs : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Garant de droits à la fois universels et portables, le CPF permet aux agents publics de suivre une formation venant à l'appui d'un projet d'évolution professionnelle. Ce dispositif doit, à ce titre, être appréhendé comme un outil de la formation professionnelle tout au long de la vie permettant d'accompagner les transitions professionnelles, de faciliter les mobilités et plus largement de diversifier les expériences et parcours professionnels.

Il est important pour la collectivité d'accompagner les agents dans la réalisation de leur projet professionnel.

Afin de permettre aux agents de pouvoir bénéficier de leur CPF, il est nécessaire d'étudier les modalités suivantes permettant la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la commune :

- 1- Demande d'utilisation et instructions des dossiers CPF
- 2- Réponse aux demandes de mobilisation du CPF
- 3- Plafonds de prise en charge des frais de formation

La commune prévoit la possibilité de financer un à deux CPF par an.

Les plafonds suivants sont fixés concernant la prise en charge de la formation :

- 15€ par heure de formation avec un plafond maximum de 20 heures de formation.
- Ne pas prendre en charge les frais occasionnés liés à la formation.

En cas d'absence injustifiée lors de la formation (ou à une partie de la formation), l'agent devra rembourser les frais engagés par l'administration.

La Commission affaires sociales, Personnel, relations publiques et sécurité réunie le 09 mai dernier a émis un avis favorable.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de valider les modalités de mise en place de ce dispositif au sein de la collectivité.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 10 à 15. Demandes de subventions

#### Principe

La commune envisage divers travaux et il est proposé de faire des demandes de subventions.

PROJET	MONTANT TRAVAUX	% DEMANDÉ	MONTANT SUBVENTION DEMANDÉE	ORGANISMES
Refonte Site internet	12 550.00 €	40 %	5 020.00 €	DETR – DSIL – FONDS VERT
Isolation acoustique Restaurant scolaire	8 760.00 €	40 %	3 504.00 €	DETR – DSIL – FONDS VERT
Modernisation Parc informatique et serveur	23 936.00 €	40 %	9 574.40 €	DETR – DSIL – FONDS VERT
Travaux école F.Giroud	13 539.17 €	40 %	5 415.67 €	DETR – DSIL – FONDS VERT
Portillon Garderie	12 714.00 €	40 %	5 085.60 €	FIPD
Skate Park / Street Park	186 000 €	80 %	148 800.00 €	DETR – DSIL – FONDS VERT – PLAN 5000 TERRAINS – CD

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de solliciter les subventions respectives auprès de l'Etat.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 16. VTT Passion – Attribution d'une subvention exceptionnelle

#### Principe

Une demande de subvention exceptionnelle faite par le Club VTT Passion au titre de l'année 2023 a été reçue en Mairie le 03 mars 2023.

Afin de participer à une randonnée organisée par le club local « La rando des Caps », le club VTT Passion a réservé l'annexe du château de Flamanville pour un week-end sportif. Ce week-end est complété par une activité sportive autre que le VTT afin de resserrer la

cohésion du groupe. Cette année la pratique du « coasterring », sorte de canyoning côtier est au programme. Le Club demande une subvention de 250 €. Cette demande a été présentée à la commission Vie Associative et Manifestations communales réunie le 16 mars dernier qui a émis un avis favorable.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au Club VTT Passion.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 17. Démouv'élo - Renouvellement du dispositif

#### Principe

Depuis 2021, la collectivité subventionne l'acquisition de vélos pour les particuliers (vélos classiques, vélos pliables électriques, vélos à assistance électrique, vélos cargos).

Lors de la délibération de création du dispositif (n° 2021-06-020 du 07 juin 2021), il était prévu une prolongation après avis du Conseil Municipal. A des fins de simplification, la municipalité envisage une reconduction automatique du dispositif à partir de fin 2021 jusqu'à décision d'arrêt ou de modification de la part du Conseil Municipal.

Par ailleurs, les subventions sont des dépenses d'investissement amortissables, il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement.

Etant donné le montant (environ 10 000 € par an), il est proposé un amortissement sur un an en fin de chaque année.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal de :

- D'autoriser la reconduction tacite de l'opération Démouv'élo.
- D'approuver l'amortissement des subventions versées au titre du dispositif sur une durée de 1 an.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

### 18. Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil Péri et Extrascolaire et du restaurant scolaire

#### Principe

Lors de la Commission Affaires Scolaires et Jeunesse qui s'est tenue le 12 Mai 2023, la mise à jour des règlements de l'accueil péri et extrascolaire ainsi que du restaurant scolaire a été présentée.

Ce règlement regroupe les deux existants en un seul.

La Commission Affaires Scolaires et Jeunesse réunie le 12 mai dernier a émis un avis favorable.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le nouveau Règlement Intérieur du péri et de l'extrascolaire ainsi que du restaurant scolaire.

#### Vote

☞ Adopté à l'unanimité.



## 19. Intégration du RPE dans les locaux de la garderie

### Principe

---

La volonté de créer des pôles communaux a été annoncée début 2022 avec la mise en place des pôles communaux qui permettrait plus de clarté et de lisibilité. C'est dans ce cadre que depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, la garderie et le centre de loisirs des 3-5 ans ont des locaux dédiés.

Afin de mener à bien la mise en place du pôle Enfance Jeunesse et Education, il convient de rapprocher le Relais Petite Enfance du lieu d'activité des 3-5 ans. Ce déménagement permettra la mise en place d'activités passerelles entre les enfants du RPE et les enfants des 3-5 ans. C'est avec une meilleure connaissance des lieux, des adultes, que les enfants fréquentant le RPE s'intégreront davantage lors de leur rentrée à l'école.

La Commission Affaires Scolaires et Jeunesse réunie le 12 mai dernier a émis un avis favorable.

### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

---

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'intégration du RPE (Relais Petite Enfance) dans les locaux de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2023.

### Vote

---

☞ Adopté à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

*Présentées par L. ROBERT :*

**Les manifestations à venir :**

➤ Vendredi 09 juin :

A partir de 18h30 - Salle polyvalente

Evènement festif avec les agents communaux

➤ Samedi 10 juin :

20h30 - Salle polyvalente – Entrée gratuite

La Gratouille Chantante invite les membres du CM à leur concert « Guitares et chants »

➤ Mardi 13 juin :

A partir de 18h00 – Salle Polyvalente

Récompenses aux sportifs, en partenariat avec les associations sportives démouvillaises.

➤ Samedi 17 juin : 2<sup>ème</sup> édition de la Fête du vélo

De 14h00 à 19 h00 - Sur le parking du gymnase

Au programme : Animations – Parcours vélo proposés par VTT Passion – Initiation aux rollers et de courses de draisiennes animées par Décathlon Mondeville – Concert avec le duo pop/rock H91

➤ Mercredi 21 juin : 1<sup>ère</sup> édition de la Fête de la Musique

De 16h00 à 22h00 - Derrière la salle polyvalente

Au programme : Spectacle à danser animé par « Bretelles et Compagnie » - les kids de la Fanfare de Mondeville – Concerts donnés par la Chorale Evasion, le groupe Trabant et Lads in the kitchen – Buvette et restauration

➤ Samedi 1<sup>er</sup> juillet :

Place de la Mairie

De 10h00 à 14h00 – Twisto Tour

A partir de 18h00 - Concert Groupe Como No

*Présentées par M. Lemarchand :*

➤ Dimanche 10 juin :

Kermesse de l'école

### **Aménagement du parc**

✓ Madame VERRIER demande quel est l'avancement du projet.

Monsieur le Maire indique que du mobilier urbain sera installé prochainement et que les jeux sont espérés pour l'automne prochain.

### **Accès du parc**

✓ Madame VERRIER demande des précisions sur l'accès du parc et plus particulièrement la circulation avec une poussette.

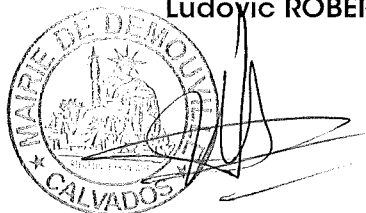
Monsieur HUREL précise que 2 accès sécurisés ont été mis en place afin d'éviter l'accès aux deux roues motorisées et qu'à la 3<sup>ème</sup> entrée, un gros caillou enherbé a été placé pour rendre plus facile l'accès des poussettes.

Après échanges, il est proposé à Mme Verrier, Messieurs Hurel et Chassagnac d'aller sur place et de voir les aménagements possibles et nécessaires pour les accès des poussettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

VU, pour être affiché le 25 Mai 2023,  
conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales

Le Maire,  
**Ludovic ROBERT**



*Les délibérations sont consultables en Mairie.*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.*

## RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (GARDERIES – RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE - MERCREDI - VACANCES) DE 3 A 16 ANS

Le Maire de la Commune de Démouville,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 portant modification du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse Education de Démouville,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1,  
Vu la dernière délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent le Service Enfance Jeunesse Education de Démouville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ledit règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse Education de Démouville,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture du Service Enfance Jeunesse Education de Démouville.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS DES ÉCOLES EN PÉRISCOLAIRE**

L'accueil des enfants est assuré en période scolaire, du lundi au vendredi

- De 7h30 à 8h30 : garderie du matin
- De 11h45 à 13h35 : pause méridienne
- De 16h30 à 18h30 : garderie du soir

Le respect strict des horaires d'ouverture et de fermeture est exigé de la part des familles. En cas de manquement, un rappel pour le respect des horaires leur sera signifié par l'élu en charge de la Jeunesse.

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 à 11 ANS LES MERCREDIS ET LES VACANCES**

L'accueil des enfants est assuré les mercredis et les vacances de 7h30 à 18h30

L'accueil des enfants peut être effectué durant ces horaires, cependant

- L'arrivée du matin doit se faire de 7h30 à 9h00 (9h30 pour les moins de 6 ans)
- Le départ du midi avant le repas : entre 11h45 et 12h
- L'arrivée du midi après le repas : entre 13h15 et 13h45
- Le départ du midi après le repas : entre 13h15 et 13h45 (pour les enfants inscrits le matin)
- Le départ du soir : de 17h00 à 18h30

#### **ARTICLE 3 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS (11-16 ans) EN PERISCOLAIRE**

L'accueil des adolescents est assuré en période scolaire :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30
- Le mercredi de 13h30 à 18h30
- 1 fois par mois le vendredi de 18h30 à 21h00

#### **ARTICLE 4 : HORAIRES D'ACCUEIL DES ADOLESCENTS (11-16 ans) PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

L'accueil des adolescents est assuré du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

- L'arrivée du matin a lieu entre 9h00 et 10h00
- Le départ du midi avant le repas à 12h
- L'arrivée de l'après-midi entre 13h30 et 14h00
- Le départ du soir entre 17h00 et 18h00

#### **ARTICLE 5 : LIEU D'ACCUEIL**

- Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis dans l'îlot indépendant, bâtiment dédié à la petite enfance se situant allée des enfants. En fonction du nombre, les enfants peuvent être accueillis dans une salle d'activités du centre de loisirs, allée des enfants.
- Les enfants de 6 à 11 ans sont accueillis dans les locaux du Centre de Loisirs.
- Le restaurant scolaire est situé dans le Nouveau Groupe Scolaire, côté élémentaire et dispose d'un satellite côté maternelle.
- Les jeunes de 11 à 16 ans sont accueillis au Local Ados.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de la commune dans la prise en charge des enfants cesse d'être engagée dès 08h20 le matin et 13h35 le midi, heure IMPERATIVE de reprise par les enseignants et 18h30 le soir, heure IMPERATIVE de reprise par les familles.

##### **Pause méridienne**

Un enfant ne peut quitter seul la pause méridienne. Un enfant non-inscrit au restaurant scolaire ne peut revenir sur le temps de la pause méridienne.

Un enfant ne peut pas quitter le restaurant, sauf si ses parents ou une personne mandatée par eux le reprennent en responsabilité directe.

##### **Garderie – Mercredis - Vacances**

Les enfants sont remis à chaque fois à leurs responsables légaux désignés en début de centre lors de l'inscription, exceptions faites des autres recommandations particulières adressées par écrit au Responsable de l'accueil (attention : l'âge de la personne reprenant l'enfant ne peut être inférieur à 10 ans).

Tout changement dans l'exercice de l'autorité parentale doit être signalé par écrit, accompagné d'un document officiel.

Les jeunes de 11 à 16 ans peuvent partir seuls sauf avis contraire des parents.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Afin de couvrir les activités périscolaires et extrascolaires, la commune a souscrit des contrats d'assurance.

Les participants devront justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Tout dégât volontaire constaté sera facturé aux parents.

#### **ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font par les parents sur le Portail Famille.

En premier lieu, le dossier administratif doit être complété avant l'inscription aux activités.

Le dossier administratif comprend :

- ✓ Le renseignement des données administratives de la famille
- ✓ Le renseignement des données sanitaires de l'enfant
- ✓ Le téléchargement des documents suivants : vaccinations de l'enfant, l'attestation en responsabilité civile

Documents optionnels : le P.A.I de l'enfant, l'attestation A.E.E.H, le brevet de 25m

## **ARTICLE 9 : RÈGLES D'INSCRIPTIONS ET DE RÉSERVATIONS**

### **PÉRISCOLAIRE : Garderie**

L'inscription se déroule en deux étapes :

1. Le choix de l'activité
2. La réservation des jours souhaités. Elle doit être effectuée au plus tard le jour même avant 7h30
3. La réservation de surveillance de devoirs (SD) doit être précédée de la réservation de la garderie du soir

### **PÉRISCOLAIRE : Cantine scolaire et Mercredi**

L'inscription se déroule en deux étapes :

1. Le choix de l'activité (restauration scolaire ou Mercredis Loisirs)
2. La réservation des jours souhaités. Elle doit être effectuée 8 jours avant (le dimanche au plus tard pour la semaine à J+7)

L'accueil adolescents en périscolaire, sauf pour les sorties, n'est pas soumis à inscription sur le Portail Famille.

### **EXTRASCOLAIRE : Période des vacances scolaires**

Les inscriptions et les réservations doivent se faire aux dates indiquées sur chaque plaquette d'activités.

## **ARTICLE 10 : GESTION DES ABSENCES - FACTURATION**

Pour la garderie du matin et du soir, toute absence non parvenue le jour même avant 7h30 sera facturée aux parents. La déclaration des absences doit être faite sur le Portail Famille.

Pour la restauration scolaire, le mercredi et les vacances, seules les absences justifiées écrites, (de préférence un certificat médical), pourront être déduites de la facture.

## **ARTICLE 11 : TARIFS - PAIEMENTS**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission Jeunesse. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment.

Le quotient familial est mis à jour par la commune à chaque rentrée scolaire.

Le paiement par les familles doit être effectué selon les indications mentionnées sur l'avis des sommes à payer.

## **ARTICLE 12 : AFFAIRES PERSONNELLES**

Les affaires personnelles des enfants devront être marquées à leur nom et prénom (surtout pour les plus jeunes). Les objets de valeur et sommes d'argent sont fortement déconseillés. Il est interdit d'amener des objets personnels du type : jouets, cartes de jeux, jeux électroniques...

En cas de non-respect de cette règle et dans l'hypothèse de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la collectivité ne pourra en être tenue pour responsable.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux dans l'établissement (couteaux, verre, etc.).

## **ARTICLE 13 : ACTIVITÉS DU CENTRE**

Les activités présentées dans le programme sont données à titre indicatif et sous réserve d'effectif suffisant ainsi que de conditions météorologiques favorables.

## **ARTICLE 14 : ENCADREMENT**

L'Encadrement des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

En dehors de l'équipe d'animation, du personnel municipal supplémentaire pourra être mis à disposition du centre de loisirs pour l'entretien, la mise en état des locaux, la restauration, le soutien de certaines activités sur le plan technique.

Le temps consacré par les agents et surveillants au restaurant scolaire ne se limite pas à la seule restauration. Une éducation au goût, dans le respect de la personnalité de chaque enfant doit pouvoir se faire avec la compréhension bienveillante des familles, afin d'enrichir les habitudes des enfants et de contribuer à un meilleur équilibre nutritionnel.

## **ARTICLE 15 : RÈGLES DE VIE COMMUNE**

S'agissant d'un moment de vie en collectivité, le respect de certaines règles s'impose. Les Jeunes doivent prendre connaissance de cet article très important :

Je respecte les autres enfants. Je ne fais rien qui pourrait les blesser physiquement ou moralement. Je fais tout pour que chacun se sente à l'aise dans le groupe. Je participe au rangement lors des activités.

Au restaurant scolaire, je ne joue pas avec la nourriture. Je goûte les aliments.

Je respecte les animateurs et tous les adultes qui participent à la vie quotidienne en écoutant et en obéissant aux consignes données par eux.

Je respecte le matériel mis à disposition pour les activités, ainsi que les locaux et l'environnement général des lieux.

Les incivilités (violence/dégradation/non-respect des agents) feront l'objet d'un avertissement écrit à la famille (coupon attitude incorrecte). En cas d'incivilités répétées, un contrat sera passé avec l'enfant et sa famille permettant le maintien de l'accueil sous conditions.

Trois avertissements écrits donneront lieu à une exclusion temporaire.

## **ARTICLE 16 : SANTÉ - HYGIÈNE**

Les enfants doivent être à jour de toute vaccination obligatoire pour pouvoir accéder aux activités proposées par la collectivité.

Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale. A titre exceptionnel, lorsqu'un enfant suit un traitement, ce dernier pourra être donné uniquement si le responsable légal a fourni une prescription médicale, une autorisation parentale signée et a marqué le nom de l'enfant sur les boîtes de médicaments.

La mise en place d'un P.A.I est obligatoire dès lors que des adaptations sont nécessaires (aménagement d'horaires, d'activités, allergie alimentaire).

Les menus du restaurant scolaire et les goûters de la garderie tiennent compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité). Ils sont établis par la commission cantine.

L'accès aux accueils de loisirs est interdit aux personnes ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires (accompagnateurs et enfants), portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou se présentant en état d'ébriété.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le/la directeur/directrice de l'école est informé(e).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (POMPIER ou S.A.M.U.).

Le responsable légal est immédiatement informé.

Aucun animal n'est accepté dans les accueils de loisirs et dans les enceintes des écoles, même tenu en laisse.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Les abords des écoles sont labellisés « espace sans tabac ».

### **ARTICLE 17 : MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La commune de Démouville a conventionné avec la région Normandie pour la confection et la livraison de repas par le lycée Victor Hugo pour la période scolaire, du lundi au vendredi.

Une commission Cantine, comprenant des personnels de la collectivité, des représentants de parents, des enfants, la directrice d'école et des élus, se réunira pour choisir les menus proposés par le lycée Victor Hugo. Les menus sont élaborés pour une période de 6 semaines.

Pour les périodes des vacances scolaires, les repas sont confectionnés par le personnel de restauration communale. Les menus proposés sont choisis par la commission cantine.

Les menus du restaurant scolaire et les goûters de la garderie tiennent compte des directives émanant des autorités sanitaires (lutte contre l'obésité). Les grammages sont conformes à ceux recommandés et/ou imposés par la réglementation présente ou à venir. Il sera servi un menu végétarien par semaine.

### **ARTICLE 18 : ADAPTATION DES REPAS**

La mise en place d'un P.A.I est obligatoire dès lors que des adaptations sont nécessaires (aménagement d'horaires, d'activités, allergie alimentaire).

Pour les élèves atteints de troubles de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est initié par la commune à partir des informations qui lui sont transmises par la famille (conformément aux circulaires n°2003-135 du 8 septembre 2003 et n°2001-118 du 25 juin 2001). L'avis du lycée concernant la restauration scolaire sera sollicité afin de déterminer en fonction du régime alimentaire particulier selon quelle modalité l'élève pourra profiter des services de restauration collective :

- soit un repas adapté au régime particulier sera fourni par le lycée en application des recommandations du médecin prescripteur
- soit l'élève consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI respectant les règles d'hygiène et de sécurité

Seuls les repas comprenant du porc seront modifiés sur demande de la famille à l'inscription.

Aucune autre modification, pour cause individuelle ne pourra être prise en compte.

Toute demande ou modification ne pourra être effectuée et prise en compte qu'après demande de la famille sur le Portail Famille.

### **ARTICLE 19 : LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR :**

- Remplace le Règlement Intérieur précédent.
- Est affiché dans chaque site concerné, dans un lieu accessible aux parents et est consultable au Service Enfance Jeunesse Education de la Mairie, sur le site internet et sur le Portail Famille.
- Pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

L'acceptation du présent Règlement Intérieur par les parents conditionne l'admission de leur enfant à l'accueil périscolaire et extrascolaire de la commune.

Le présent règlement, soumis au vote du Conseil Municipal et approuvé lors de la séance du 22 mai 2023 entrera en vigueur dès le 4 septembre 2023.